



# Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 027-2022  
Type d'intervention : Motion  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2022.RRGR.40

Déposée le : 07.03.2022

Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Non  
Déposée par : Grogg-Meyer (Bützberg, PEV) (porte-parole)  
Bühler (Romont BE, Le Centre)  
de Meuron (Thun, Les Verts)  
Jordi (Bern, PS)  
Zimmerli (Bern, PLR)  
Schilt (Utzigen, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui  
Urgence accordée : Non 10.03.2022

N° d'ACE : du  
Direction : Direction de la sécurité  
Classification : -  
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

## Mise à disposition d'un financement approprié pour les services d'aide aux victimes de violence indépendants de l'État

Afin de garantir la protection continue des victimes, le Conseil-exécutif est chargé d'assurer le travail de prise en charge étendue des personnes commettant des actes de violence en

1. mettant à disposition dans tout le canton des offres accessibles et adaptées aux besoins des personnes violentes qui évoluent dans la délinquance cachée ;
2. garantissant le financement nécessaire des services indépendants d'aide aux victimes de violence.

Développement :

### Obligations de la Convention d'Istanbul contre la violence domestique

Dans le cadre de la Convention d'Istanbul entrée en vigueur en Suisse en 2018 et de la feuille de route contre la violence domestique adoptée le 30 avril 2021 par la Confédération et les cantons, ces derniers s'engagent à poursuivre leurs efforts afin de proposer suffisamment d'offres de grande qualité accessibles aux auteur·e·s de violence et d'en garantir le financement idoine.

### Besoin élevé de conseil pour les auteur·e·s de violence

La violence domestique a augmenté au cours des dernières années, entre autres à cause de la pandémie. Environ 70 % des victimes sont des femmes, et des enfants sont impliqués dans

60 % des cas. Selon le rapport d'activité 2020 du Service bernois de lutte contre la violence domestique (SLVD), la police est intervenue 1311 fois pour des cas de violence domestique cette année-là. Ces infractions de délinquance apparente représentent 20 % des cas de violence domestique. Les 80 % restant, soit 5244 cas, ne sont pas comptabilisés et entrent dans le champ de la délinquance cachée. En 2020, le SLVD a pu confronter 41 personnes ayant commis des actes de violence.

#### Urgence de disposer d'offres accessibles

Le nombre de cas en constante augmentation indique que la violence domestique est un problème de société qui requiert une action urgente. Le besoin de conseil aux personnes issues de la délinquance cachée (5244 personnes) est immense, mais le canton ne dispose ni de ressources ni de structures suffisantes pour répondre à la demande accrue d'offres accessibles. En outre, tout porte à croire que les personnes commettant des actes de violence sont très réticentes à contacter volontairement un service rattaché à la Direction de la sécurité. Celle-ci stipulait d'ailleurs dans son rapport du 19 mai 2021 au Conseil-exécutif relatif à la motion 182-2018 qu'elle n'était pas l'office compétent pour la prise en charge de la délinquance cachée et plus précisément qu'« afin de mieux protéger les victimes, il faudrait atteindre davantage et plus spécifiquement les auteurs de violence domestique qui constituent le chiffre noir. Or le mandat assumé par l'État concerne avant tout les personnes dont il est avéré qu'elles ont eu recours à la violence. Aussi une telle offre devrait-elle être proposée par un service indépendant. »

#### Étendre l'offre de conseil des services indépendants

La Fachstelle Gewalt Bern (service bernois spécialisé contre la violence) et la fondation Santé bernoise sont toutes deux des organisations expérimentées qui proposent un large éventail de prestations en matière de prévention de la violence et de l'addiction. Ensemble, elles ont mis sur pied un concept cantonal pour le conseil des auteur·e·s de violence relevant de la délinquance cachée. Ce programme prévoit, pour les sites à Berne, en Emmental-Haute Argovie, dans le Seeland et l'Oberland, la mise à disposition de prestations de conseil accessibles à de nombreuses personnes non comptabilisées dans les statistiques, entre autres aussi aux personnes jeunes et moins jeunes concernées par la double problématique addiction-violence. Avec davantage de ressources, il serait possible de garantir dans tout le canton de Berne une prise en charge étendue des auteur·e·s de violence et d'atteindre rapidement un bien plus grand nombre d'entre elles.

#### Pourquoi renforcer le conseil auprès des personnes issues de la délinquance cachée

Les coûts économiques de la violence domestique dans le canton de Berne se situent entre 25 et 30 millions de francs par an, dont 1,1 à 1,4 million induit par les interventions policières et le règlement juridique des délits. Un vaste réseau de centres de conseil et une augmentation des offres auraient également des effets positifs sur la délinquance apparente, ce qui permettrait de réduire sensiblement les coûts économiques induits. Outre l'allègement des finances cantonales, d'autres bonnes raisons justifient d'investir dans des prestations de conseil fournies par des services indépendants. Puisqu'il manque de structures propres, le canton pourrait faire appel aux ressources existantes et éprouvées. Cela permettrait aussi de faire d'une pierre deux coups : répondre au besoin élevé de conseil en augmentant fortement les capacités. Ainsi, le canton de Berne remplirait l'obligation de mise à disposition suffisante d'offres accessibles aux personnes commettant des actes de violence exigée par la Convention d'Istanbul et la feuille de route de la Confédération et des cantons. Les organisations d'aides aux victimes en partie financées par le canton se verraient déchargées et les conclusions présentées dans la réponse à la motion 182-2018 seraient prises en compte.

Motivation de l'urgence : le nombre de cas en augmentation constante, la hausse des délits durant la pandémie et les coûts induits très lourds de la violence domestique nécessitent une action immédiate dans le domaine des offres accessibles aux personnes commettant des actes de violence. Pour ces raisons, l'affaire doit être traitée en priorité par le Grand Conseil.

Destinataire

– Grand Conseil